



MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

Vu la demande présentée par le Président du comité des fêtes de FREJAIROLLES,

Considérant l'organisation d'un bal d'hiver « TART'FETE »,

ARRETE

Je soussigné, CASIMIR Jérôme, Maire de la commune de FREJAIROLLES, autorise le comité des fêtes de FREJAIROLLES à occuper la salle polyvalente (300m²), pour l'organisation du bal d'hiver qui aura lieu le **samedi 02 décembre 2023**.

Fait à Fréjairolles, le 08/11/2023

Le Maire,

Jérôme CASIMIR



Notifié à l'intéressé,